

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention de subvention n°CA16212-4 du projet européen « INDEPTH » financé dans le cadre du programme COST-2016.

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet européen « INDEPTH » dont l'Université est l'institution bénéficiaire (Grant Holder), le Président de l'Université Clermont Auvergne une bourse individuelle de 1 160 € à M..... pour une visite scientifique courte (Short-Term Scientific Mission - STSM) menée du 28 septembre au 2 octobre 2020 à l'Université Clermont Auvergne (GReD).

Le montant de la bourse a été fixé par le comité de gestion du projet européen INDEPTH en respect des règles du programme COST.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/10/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 20 OCT. 2020

- Publié le 20 OCT. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.